



OUI, JE SOUTIENS LE GRAND PROJET DU THÉÂTRE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE VANNES

- JE VOUS ADRESSE UN DON DE :**
- 25 €**
soit 8,50 €
après déduction fiscale
 - 100 €**
soit 34 €
après déduction fiscale
 - 500 €**
soit 170 €
après déduction fiscale
 - 1 000 €**
soit 340 € après déduction fiscale
Nous graverons votre nom sur un
des nouveaux fauteuils du théâtre.

Autre : € 66 % de mon don sera déduit de mon impôt,
dans la limite de la législation en vigueur.

DON EN LIGNE :
par carte bancaire sur le module sécurisé
à partir de notre site :

www.theatre-sfx.com

Nous avons besoin de vos coordonnées pour traiter votre don et vous envoyer un reçu fiscal. Nous ne cédonsons JAMAIS vos informations personnelles à des tiers. Conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en écrivant au siège de la Fondation.
Réf. SFX N°1708

NOTRE PARTENAIRE
POUR LA COLLECTE



FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DON PAR VIREMENT :
nous retourner ce coupon ou nous prévenir par email.
BIC : BNPAFRPPXXX
IBAN : FR76 3000 4008 1900 0117 9094 161
BNP PARIBAS IDF

DON PAR CHÈQUE :
à libeller et envoyer à
Fondation de Montcheuil
35 bis, rue de Sèvres - 75006 PARIS

Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Email :

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : MAINTIEN DE VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Le bénéfice de la réduction d'impôt pour dons à des fondations acquis au titre de 2018 et des années suivantes est maintenu. Lorsque vous déclarerez au printemps 2019 vos revenus 2018, vous indiquerez, comme chaque année, le montant de vos dons.

Cependant :

- > **Dès le 15 janvier 2019**, vous recevrez à titre prévisionnel une avance de 60 % de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction accordée en 2018 au titre des dons versés en 2017).
- > **Le solde sera ajusté à compter de juillet 2019**, après la déclaration de revenus qui permettra d'indiquer le montant réel des dons consentis en 2018.
- > À noter que ces transactions se feront directement par virement ou prélèvement, **indépendamment** des opérations concernant l'impôt sur le revenu, objet du prélèvement à la source.



VOS AVANTAGES FISCAUX

- > **IMPÔT SUR LE REVENU** : Réduction de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq années suivantes.
- > **IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE** : Nous contacter, modalités spécifiques.
- > **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS-BIC** : Réduction d'impôt de 60 % du montant du don, pour des dons compris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq exercices suivants.

Mon don	Ma réduction d'impôt sur le Revenu	Mon coût réel
25 €	16,5 €	8,5 €
100 €	66 €	34 €
500 €	330 €	170 €

LEGS ET DONATIONS : PENSEZ-Y !

Vous pouvez effectuer toute libéralité exonérée de droits de succession à la Fondation de Montcheuil pour le collège Saint-François-Xavier de Vannes.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Fondation de Montcheuil : Père Bruno Régent sj
01 44 39 75 10 - Courriel : contact@fondation-montcheuil.org
Saint-François-Xavier : theatre@s-fx.fr